

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-Rendu du Conseil Municipal

16 décembre 2020

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BERGER Michaël, BROCHOT Alain, CARRION Pascal, DADA Coralie, DUCREUX Géraldine, GAUTHEY Agnès, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, LUC Frédérique, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck, SEGOND Bruno.

Absents/excusés : FLACELIERE Murielle (pouvoir à Géraldine DUCREUX), DEVELAY Franck

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....

La séance est ouverte à 20H00

2 absences excusées

1 procuration

2 ajouts sont proposés à l'ordre du jour :

9) Convention VEOLIA

10) Ilots d'avenir

Adoption de l'unanimité de l'ordre du jour

.....

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/11/2020

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Projet d'aménagement de la grange

Bruno Segond présente le projet d'aménagement de la grange d'une surface de 63 m² en vue de disposer d'un local supplémentaire à destination commerciale. Monsieur Segond a sollicité des entreprises afin d'avoir des devis précis des montants à prévoir. Le maire précise qu'il y a un besoin d'avoir un ou plusieurs commerces sur la commune afin que les habitants puissent disposer de services de proximité.

Le budget prévisionnel global s'élève à 75000€ HT avec l'aménagement d'un parking de 15 places et 2 places réservées pour les personnes à mobilité réduite.

La subvention potentielle s'élève a minima à 55% : 25% dans le cadre de l'appel à projet du conseil départemental et 30 à 35% dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Une discussion s'amorce quant à la finalité du projet.

Le maire soumet le projet assorti des demandes de subvention DETR et conseil départemental au vote : 10 pour 2 abstention et 2 contre

3) Tarifs 2021

La commission finances s'est réunie le lundi 14/12 et présente son compte-rendu.

Les tarifs suivants sont proposés :

Salles des fêtes du vendredi soir au lundi matin : 270€ (gratuit pour les associations) + consommation d'électricité + forfait ménage proposé à hauteur de 50€.

Salle des associations : 60€ pour une demi-journée

Carte de pêche étang Venau : annuelle 7,65€, journalière : 1,55€

Location site stade Roger GEREAU : 300€ du vendredi soir au lundi matin pour les particuliers, les professionnels et les associations

Cimetière : le Maire précise qu'un projet global sera étudié en 2021 pour mise en œuvre en 2022 afin de bénéficier des subventions.

Les tarifs sont conservés en précisant le nombre de m² à savoir 2m² pour une concession classique et 1 m² pour une caverne : trentenaire : 118€, cinquantenaire : 171€, colombarium 15 ans 300€

Ces tarifs sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité.

Vente d'eau : afin d'équilibrer le budget, une augmentation de 10% est proposée.

Le détail des différents postes est présenté aux élus.

Le tarif de 1.70€ pour la tranche de 0 à 500 m³ est proposé.

Le tarif de 1.21€ pour la tranche > à 500 m³ est proposé.

Ces tarifs sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité.

4) Révision du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (annexe 1)

Le Maire présente le régime indemnitaire des agents.

La précédente délibération proposait des montants maximums supérieurs à 10 000€ : 11340€ pour un secrétaire de mairie, 10800€ pour un agent d'accueil polyvalent, un agent technique polyvalent et un agent d'entretien et pas de minimum.

L'origine de cette révision est la saisie d'une l'organisation syndicale. L'objectif de cette révision est d'encadrer le régime indemnitaire. Elle a pour but d'assurer l'équité de traitement des agents sur des fonctions jugées équivalentes, d'apporter plus de lisibilité et de transparence en affinant les critères d'attribution, de créer un régime indemnitaire équitable et attractif, de faire du régime indemnitaire un outil managérial au service du pilotage des ressources humaines de la commune et de lutter contre l'absentéisme.

		MONTANTS ANNUELS	
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE PLANCHER	IFSE PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1800	3600
Groupe 2	Agent d'accueil polyvalent	660	1800

		MONTANTS ANNUELS	
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE PLANCHER	IFSE PLAFOND

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Agent technique encadrant	900	2700
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent d'entretien	660	1800

Le Maire présente ensuite le CIA (complément indemnitaire annuel) et précise les critères d'attribution : la manière de servir, l'engagement professionnel de l'agent, le présentisme et l'atteinte des objectifs appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel. Le temps de présence des agents pourra ainsi être pris en compte dans l'attribution du CIA.

Le comité technique lors de sa réunion du 8 décembre 2020 et a émis un avis favorable à l'unanimité (représentants du personnel et collègue des employeurs).

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

5) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication

Le Maire présente le détail de la redevance

La commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2019, une somme de 2398,75€ équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2018.

Adoption à l'unanimité.

6) Décision modificative d'ouverture de crédits

La décision modificative porte sur la cession de 2 500€ à porter au chapitre 024

La décision est présentée aux élus et soumise au vote.

Adoptée à l'unanimité.

7) Présentation du rapport d'activité de la CCGAM

Le rapport a été adressé aux élus avec la convocation au présent conseil.

8) Présentation du rapport d'activité du Sydro

Le rapport a été adressé aux élus avec la convocation au présent conseil.

9) Convention VEOLIA

Le Maire présente le projet de convention en vue de sécuriser la distribution de l'eau et le bon fonctionnement de la surveillance des réseaux. Il s'agit d'une offre pour la télétransmission et la supervision des données du service d'eau potable.

La convention est adoptée à l'unanimité

10) Bois : Ilots d'avenir

Lionel Girard présente le projet aux élus et précise que le cout d'une plantation s'approche de 1500€ ha + 2.50€ du plant. La parcelle concernée est située aux Saugies et fait approximativement 1 hectare.

La subvention s'élève à 80%

L'idée étant de réaliser un panachage des essences.

Le projet assorti de la demande de subvention auprès de la région est adopté à l'unanimité.

11) Retour des commissions

Commission RH : Le projet de règlement intérieur a été finalisé lors de la dernière réunion et sera soumis au comité technique du centre de gestion avant adoption en conseil municipal.

Commission matériel : plusieurs achats sont à prévoir : 1 benne pour 5 000€, 1 tronçonneuse, 1 tondeuse à l'arrière du tracteur 1 700€

Commission biens communaux : travail sur l'aménagement du cimetière + caverne

Commission bois : affouages en cours d'attribution

Commission bulletin Municipal : en cours d'élaboration ; distribution à organiser pour le 15 janvier 2021

12) Questions diverses

Les colis des aînés seront livrés et distribués à compter du 22 décembre.

TRI SELECTIF : en attente de mise en place par la CCGAM

Cadeaux enfants de l'école : distribution vendredi 18/12 à 13h30 en présence du Père Noël

Remarques des habitants sur les horaires d'ouverture de la commune : le secrétariat du fait des congés de Monsieur Forest sera fermé du 21/12 au 03/01.

Il convient d'inciter le passage lors de la permanence du Maire et des adjoints.

Panneau avec numéro manquant aux Porrots : le numéro 9 sera ajouté.

La séance est levée à 22H50

La Secrétaire de séance,
Madame GÉRALDINE DUCREUX.

Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON



Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Saône et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTULLY

Séance du 16 décembre 2020

Conseillers en exercice : 15

Présents à la séance

Nombre de votants

L'an deux mil vingt et le 16 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAUFERON Patrick, maire.

Date de convocation

//2020

Date d'affichage

//2020

Etaient présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Suite à la saisie d'une organisation syndicale, le maire de la commune a accepté d'entamer des négociations pour plus d'équité dans la distribution du RIFSEEP.

Cette délibération a donc pour but d'assurer l'équité de traitement des agents sur des fonctions jugées équivalentes, d'apporter plus de lisibilité et de transparence en affinant les critères d'attribution, de créer un régime indemnitaire équitable et attractif, de faire du régime indemnitaire un outil managérial au service du pilotage des ressources humaines de la commune et de lutter contre l'absentéisme.

Objet : Révision du R.I.F.S.E.E.P.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2016-050 que celle-ci vient modifier

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020 relatif à la révision des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune d'Antully,

Après en avoir débattu, le conseil décide à voix pour, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants applicables :

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants.

		MONTANTS ANNUELS	
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE PLANCHER	IFSE PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1800	3600
Groupe 2	Agent d'accueil polyvalent	660	1800

		MONTANTS ANNUELS	
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE PLANCHER	IFSE PLAFOND
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Agent technique encadrant	900	2700
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent d'entretien	660	1800

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Trois critères professionnels sont pris en compte :

1° L'encadrement, la coordination ou la conception ;

2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Une fois chaque poste classé dans un de ces groupes, l'expérience professionnelle acquise par l'agent est également valorisée : approfondissement des savoir-faire, consolidation des connaissances pratiques...

Maintien du montant de régime indemnitaire antérieur à titre individuel :

Il est décidé que le montant indemnitaire actuel perçu par chaque agent au titre de l'IFSE variera en fonction des nouveaux critères et des nouveaux montants applicables.

5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :*

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:*

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :*

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) *Clause de revalorisation:*

Les montants maxima (plafonds) peuvent évoluer selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

9) *La date d'effet :*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) *Le principe :*

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (dès lors que l'agent atteint 6 mois de présence continue)

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	75	250
Groupe 2	Agent d'accueil polyvalent	50	200

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Agent technique encadrant	75	250
Groupe 2	Agent technique polyvalent, agent d'entretien	50	200

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir, l'engagement professionnel de l'agent, le présentisme et l'atteinte des objectifs appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant individuel du CIA correspond à une somme comprise entre le montant minimal du groupe de fonction de l'agent et le montant plafond applicable.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
Pour extrait conforme,
à la sous-préfecture le :

Le Maire,
Patrick Lauféron

et publié, affiché ou notifié le :
Le Maire,
Patrick Lauféron,

